
Renvoi au comité de salut public de l'adresse des administrateurs du district de Fougères qui annoncent la capture du contre-révolutionnaire Talmont, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des administrateurs du district de Fougères qui annoncent la capture du contre-révolutionnaire Talmont, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 71;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35578_t2_0071_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

10

La société populaire de la commune de Mende témoigne sa joie sur la reprise de Toulon, et demande qu'il ne soit accepté aucune proposition de paix, dans le cas où elle ne seroit faite que par l'infâme Pitt, et non par la nation anglaise (1). Un immeuble d'un prêtre émigré, estimé 7,800 l. a été vendu 17,300 l. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

11

Les administrateurs du district de Fougères (3) annoncent à la Convention la capture du contre-révolutionnaire Talmont, chef de l'armée soi-disant catholique. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de salut public. (5)

[Fougères, 13 niv. II] (6)

« Nous nous empressons de t'annoncer que le fameux prince Talmont, le chef de l'armée soi-disant catholique, s'est laissé prendre par les gardes nationales de notre district. Ce maître brigand est en sûreté. On le conduit à Rennes devant les représentans du peuple. Il y payera sans-doute sa dette à la justice nationale. Il a été reconnu par quantité de personnes qui doivent se le remettre, puisqu'il leur a fait tant de mal. C'est une consolation pour notre commune de voir ce monstre expier enfin ses crimes. Il s'est déclaré lui-même devant le général Beaufort, notre regret est qu'il n'est pas le dernier de la horde scélérate qu'il commandait.

Nous adressons au comité de salut public le procès-verbal de son arrestation; nous te prions de faire part à la Convention de cette importante nouvelle. Puisse celle de la prise du scélérate Charette être aussi certaine! Renvoyé au comité de salut public.

12

La commune de Banville (7), district de Bayeux, département du Calvados, fait passer un extrait des registres de ses délibérations, relatif à l'institution d'une fête patriotique en l'honneur de la liberté. (8)

Mention honorable, insertion au bulletin. (9)

[4 niv. II] (10). Le conseil général de la com-

(1) P.V., XXIX, 26.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv.

(3) Et non Sugères.

(4) P.V., XXIX, 26. Il s'agit de Talmont. Cf. ci-dessus, 16 nivôse, lettre de Garnier de Saintes (n^o 51).

(5) Rien au Bⁱⁿ. Mention dans M.U., XXXV, 301; J. Lois, n^o 467; Ann. patr., n^o 372, p. 1673; J. Perlet, p. 305; Mess. soir, n^o 508.

(6) J. Matin, n^o 520, p. 1.

(7) Et non Beauville.

(8) P.V., XXIX, 26.

(9) Bⁱⁿ, 18 niv.

(10) C 288, pl. 885, p. 44.

mune... assemblé au lieu ordinaire, un membre a dit :

« Ce matin en labourant mon champ j'étais appuyé sur ma charrue et je songeois au voyage que va faire à Paris le cⁿ Daudeville notre secrétaire greffier et je disois en moi-même, nous devrions profiter de cette occasion, non pas pour faire des complimens à la Convention nationale. Elle en est rebattüe, mais pour lui exposer que la commune de Banville est composée de sans culottes, bons républicains, et à l'exception d'un banqueroutier, leur ci-devant seigneur, et d'un Tartuf (*sic*), leur ci-devant curé, dont Dieu et la Convention les a débarrassés, ont fondé dès le 27 février 1790 une feste patriotique en l'honneur de la liberté et lors de laquelle le feu de joie n'est allumé qu'après la distribution de trois cents livres de pain aux indigens, ce qui s'est fait solennellement en 1790, 1791, 1792, et 1793.

Je voudrais, a continué le membre, que la Convention sut aussi que Mathieu Tanquerel ouvrier maçon, premier maire de Banville, alors en place et l'un de ceux qui avoient eu la bonne pensée de cette fondation, étant décédé peu de tems après, regretté comme il devoit l'être, ses funérailles furent célébrées avec toute la pompe réservée encore alors aux ci-devant seigneurs et notables, quoiqu'il ne fut dans la force du mot qu'un pauvre sans culotte, mais aussi sans reproches.

Je voudrais enfin, ajoute le membre, que le citoyen Dupont, qui nous arracha à tous les larmes en faisant l'oraison funèbre du défunt, dressât une pétition bien éloquente pour la présenter à la Convention nationale et faire mettre dans le bulletin le nom chéri du pauvre et honnête Mathieu Tanquerel décédé républicain avant la République et notre profession de foi à tous de vivre et mourir républicain, comme lui et dévoué à la patrie et à la Convention nationale.

Seroit-ce donc un mal de rappeler à la Convention que notre commune a fourni dans une seule levée d'hommes trois fois son contingent sans parler de la réquisition et que tous ceux qu'elle a fournis sont morts les armes à la main ou servent dans les grenadiers.

A quoi le conseil général ayant applaudi, le cⁿ Dupont a demandé la parole et a dit : que la vérité présentée dans les discours les plus simples étant ce qui convient le mieux à des républicains, son avis serait que le discours du membre tel qu'il vient de le faire fût inséré au procès-verbal de cette séance et qu'il en soit délivré un extrait ou expédition au citoyen Daudeville qui sera autorisé et chargé de le présenter à la barre de la Convention nationale s'il peut y être admis, ou de l'adresser au président de la Convention au nom de la commune de Banville.

Qu'expédition d'y celui et du présent arrêté sera remis au citoyen Daudeville aux fins de le présenter à la barre de la Convention et d'y en faire lecture ou de l'adresser au président de la Convention et de faire au nom de la commune de Banville le serment de vivre libre républicain ou de mourir.»

J. CHIROT (*maire*), etc.

P.c.c. Fr. DAUDEVILLE (*greffier-secrét.*).